

**ARRÊTÉ N° 2023-1460**

Du registre des arrêtés municipaux  
INTERDICTION TEMPORAIRE ET PARTIELLE  
D'UTILISATION DES TERRAINS EN HERBE DE  
MONT-SAINT-AIGNAN



Mont  
Saint  
Aignan

**Nous**, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le code des collectivités territoriales ;

- **Considérant** au regard des conditions météorologiques et du nombre de matchs programmés, que les terrains en herbe de football et de Rugby de Mont-Saint-Aignan pourraient être endommagés par le déroulement de nombreuses compétitions,

Arrêtons ce qui suit :

**Article 1 :** L'utilisation et l'accès des terrains en herbe de Football du centre sportif des Coquets et du terrain de rugby du Stade Boucicaut sont totalement interdits

- **du 31 octobre au 7 novembre 2023 inclus.**

**Article 2 :** Les matchs et entraînements prévus sur les terrains en herbe devront être reportés.

**Article 3 :** Les matchs prévus pour le week-end du 4 et 5 novembre prochain sont à programmer sur le terrain synthétique.

**Article 4 :** les entrainements de rugby pourront se dérouler uniquement dans les zones d'en-but et en aucun cas sur le terrain.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **31 OCT. 2023**  
31 octobre 2023,

**Catherine Flavigny,**  
Maire,  
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du : **31 OCT. 2023**

**Copies**

District de Seine-Maritime  
Ligue de Football de Normandie  
Comité de Normandie de Rugby  
Police Municipale